



113-115 rue de la Barre
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 7 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, à 18 h, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux, légalement convoqués le 30 novembre 2022, se sont réunis à la Sall'Inn de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick, BRUMENT Jean-Jacques, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUFOUR Marie-Laure, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEVRE Daniel, LEFEBVRE François, MARATRAT Alain, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, RENOUX Vincent, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, CALAIS Thérèse, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice, DUHAMEL Caroline, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFORESTIER Nicolas, LOUCHEL Christophe, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIMONT Annie, ROGER François, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric, WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : Jean-Claude GROUT.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	27
Procurations :	0
Votants :	27

FINANCES

Budget Principal Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-1 :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU les articles L5211-1 et L2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de Monsieur HAVARD René,

APRES en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié,

Transmis au contrôle de légalité le **22 DEC. 2022**

Affiché le **22 DEC. 2022**

Notifié le **23 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



**Dieppe
Pays
Normand**
LA CONFLUENCE DES ÉNERGIES

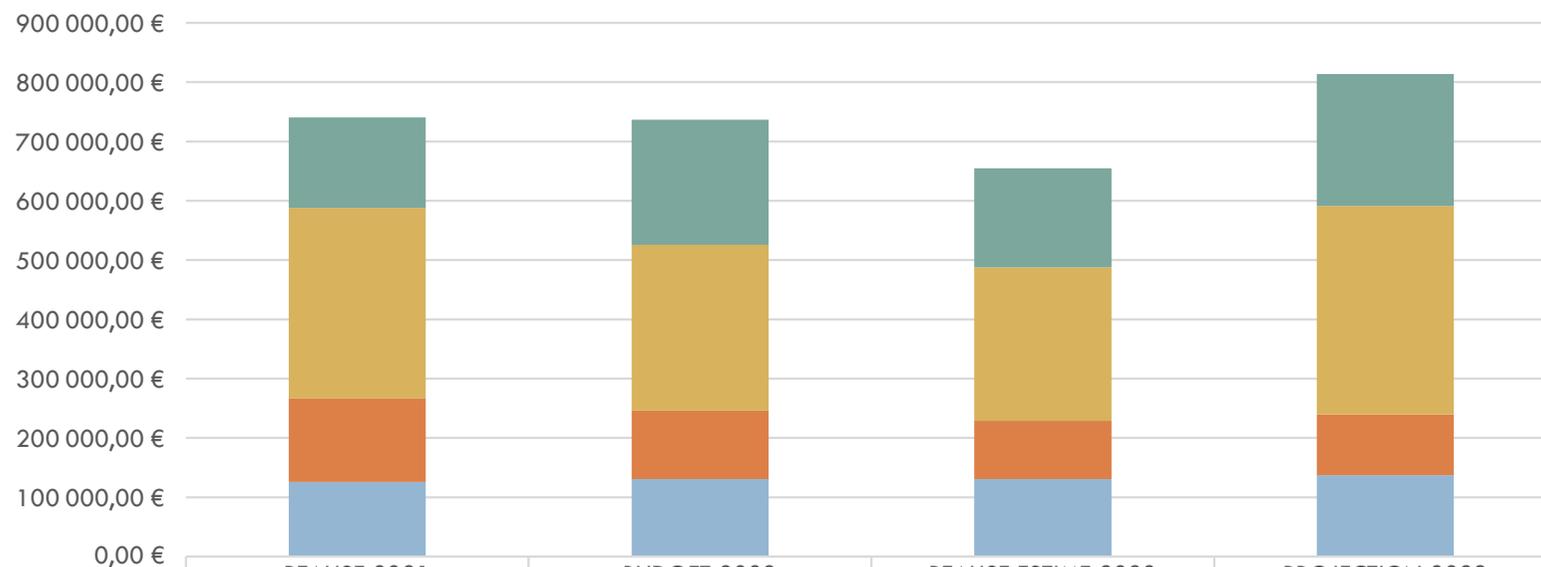
PREAMBULE

- Conformément aux dispositions de l'article L2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-1 :
- Dans les communes de **3 500 habitants et plus**, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires** :
 - **Sur les engagements pluriannuels envisagés**
 - **Sur la structure et la gestion de la dette.**
- Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Dans les communes de **plus de 10 000 habitants**, le rapport comporte :
 - **Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.**
 - Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Structure des effectifs et de l'évolution des dépenses

3

Evolution des dépenses de fonctionnement



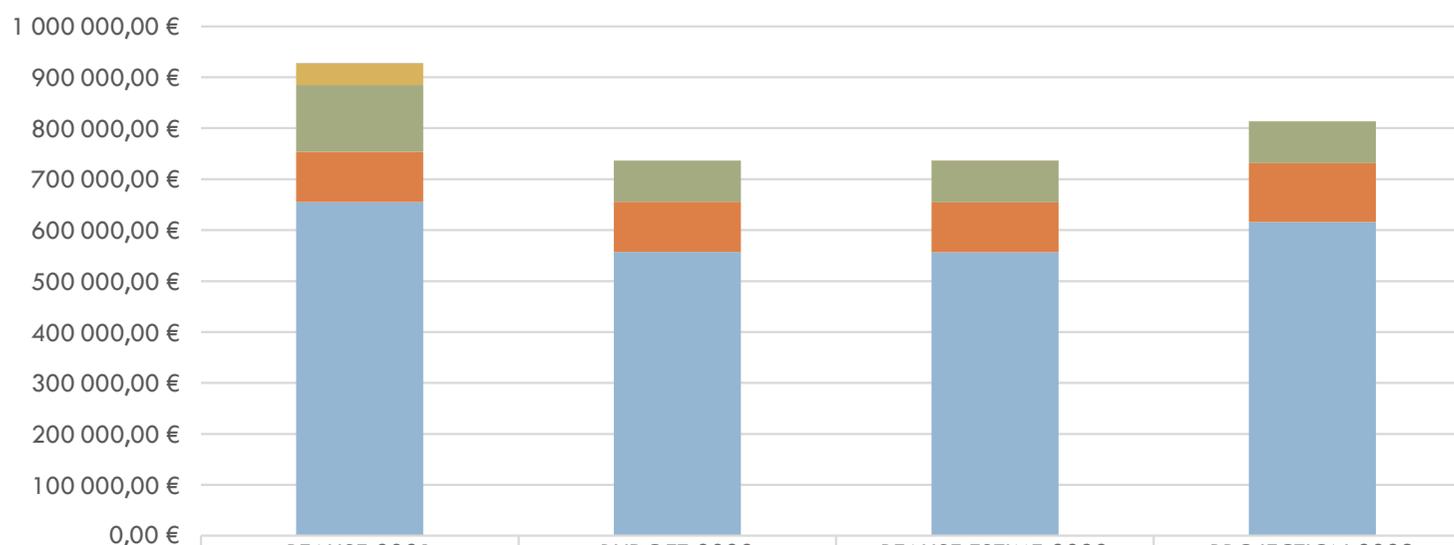
	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE ESTIME 2022	PROJECTION 2023
Charges à caractère général	152 164,73 €	210 885,00 €	166 940,63 €	222 400,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	321 186,36 €	279 425,00 €	258 847,38 €	351 300,00 €
Autres charges de gestion courante	0,20 €	0,00 €	1,27 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	141 449,00 €	116 000,00 €	98 579,50 €	102 750,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 549,36 €	130 433,00 €	130 430,26 €	137 180,00 €

TOTALO	740 349,65 €	736 743,00 €	654 799,04 €	813 630,00 €
---------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Section de fonctionnement - recettes

4

Evolution des recettes de fonctionnement



	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE ESTIME 2022	PROJECTION 2023
■ Total 13 Subvention investissement	136,50 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
■ Total 75 Autres produits de gestion courante	1,62 €	0,00 €	416,04 €	0,00 €
■ Total 77 Produits exceptionnels	42 400,00 €	0,00 €	582,91 €	0,00 €
■ Total 002 Résultat de fonctionnement reporté	131 405,19 €	81 099,74 €	81 099,74 €	82 064,07 €
■ Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 337,16 €	98 338,00 €	98 337,16 €	115 470,00 €
■ Total 74 Dotations et participations	654 936,79 €	557 305,26 €	556 227,26 €	616 095,93 €

TOTAL	927 217,26 €	736 743,00 €	736 863,11 €	813 630,00 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Section de fonctionnement - Synthèse

5

	Dépenses de fonctionnement	Projection 2023
011	Charges à caractère général	222 400,00 €
	Fonctionnement de la structure	27 900,00 €
	Communication et forum PCAET GALPA SCOT	6 000,00 €
	Marché SIG	47 000,00 €
	Acquisition de données pour le SIG	1 500,00 €
	Etudes aménagement	20 000,00 €
	Fonctionnement Station Nautique	47 850,00 €
	Moyens mis à disposition par Dieppe-Maritime	11 650,00 €
	Redevance occupation des locaux	30 000,00 €
	Sécurité OXFAM	30 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	351 300,00 €
4 ETP	Agents du PETR	213 900,00 €
1 ETP à 50 %	Mutualisation coordinateur Station Nautique	23 500,00 €
2 ETP	Mutualisation agents du SIG	75 000,00 €
1 ETP à 50 % 0,25 ETP Com Com	Mutualisation Chargé de mission Europe	38 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	102 750,00 €
	Subventions Station Nautique	57 750,00 €
	Subvention OXFAM	45 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 180,00 €
TOTAL		813 630,00 €

	Recettes de fonctionnement	Reports 2022	Projection 2023
74	Dotations et participations	36 053,21 €	616 095,93 €
	Subventions LEADER GALPA	33 053,21 €	71 000,00 €
	Autres subventions	3 000,00 €	0,00 €
	Contributions des membres		545 095,93 €
75	Autres produits de gestion courante	414,75 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		82 064,07 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		115 470,00 €
TOTAL		36 467,96 €	813 630,00 €

Structure des effectifs et de l'évolution des dépenses et des recettes

6

Principales évolutions des dépenses et recettes du Budget 2022 :

Charges à caractère général :

- Les crédits votés non utilisés correspondent à 4 000 € de frais de communication : les flyers du point plage et de la « faites du nautisme » ont été réalisés par le coordinateur de la station nautique ; 5 000 € de location de véhicule, carburants et assurance automobile, le véhicule de location ayant été restitué le 20 avril 2022 à la fin du contrat de 3 ans ; 3 000 € d'insertions (modification du SCOT lancée prochainement) ; 1 000 € de frais de missions (COVID) ; 25 000 € de frais d'études (PAT non réalisé).

Les moyens généraux de l'année 2022 (locaux, charges de fonctionnement) de Dieppe Maritime vont être rattachés, soit environ 85 000 €.

Charges de personnel :

- Le montant réalisé en charges de personnel et frais assimilés 2022 s'élève à environ 260 000 €, soit 21 000 € de moins que ce qui était prévu au budget. Cela s'explique par l'absence pendant 5 mois de l'assistante administrative (mutation au 01/03, remplacement au 08/08) et par le non recrutement du chargé de mission PAT suite à l'abandon du projet.

Les mises à disposition des agents de Dieppe-Maritime pour l'année 2022 n'ont pas encore fait l'objet d'une refacturation, soit environ 125 000 € (78 000 € SIG / 23 000 € Station Nautique / 23 820 € Fonds Européens), qui feront l'objet d'un rattachement.

Charges exceptionnelles :

- 16 000 € ont été remboursés à la DRAAF concernant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) suite à l'abandon du projet.
- Les subventions de fonctionnement et les formations pour la station nautique s'élèvent à environ 40 000 €. Le coût des formations demandées est inférieur de 15 000 € à celui estimé au budget.

10 242 € de subvention ont été versés au Cercle de la voile de Dieppe. Selon les dépenses réellement effectuées, doivent être reversés 1 837,16 €. Une demande de remboursement a été adressée.

Pour rappel 45 000 € ont été attribués à OXFAM, une subvention du Département de 6 000 € a été attribuée au PETR pour participation à cette action.

Les recettes réalisées correspondent à celles prévues au budget.

Structure des effectifs et de l'évolution des dépenses et des recettes

7

Principales évolutions des dépenses et recettes du Budget 2023 :

Charges de personnel :

- Les charges de personnel et frais assimilés augmentent en 2023 d'environ 72 000 € : elles comprennent 55 000 € pour le recrutement d'un gestionnaire et animateur GALPA suite à la sélection et l'attribution par la Région de 600 000 € de Fonds Européens pour les Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) ; 13 000 € équivalent à la mutualisation de 0,25 ETP des EPCI pour l'animation LEADER et 5 000 € liés aux 3,5% d'augmentation du point d'indice.

Pour rappel, l'animation et la gestion du programme LEADER sont subventionnées par le FEADER de l'ordre de 33 000 € en 2022 et 2023. Le programme GALPA est également subventionné à hauteur de 80 %.

Charges à caractère général :

- Le montant des charges à caractère général a été augmenté de 5% pour prendre en compte l'inflation des tarifs, soit 12 000 € supplémentaires.

Charges exceptionnelles :

- 102 750 € sont maintenus pour les subventions aux clubs de la station nautique (57 750 €) et à OXFAM (45 000 €).
- le montant des frais de fonctionnement de la station nautique est prévu pour 47 850 €.
- La différence de -16 000 € entre les crédits prévus en 2022 et 2023 s'explique par le fait que nous n'aurons pas à prévoir de remboursement cette année (PAT en 2022).

Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Les dotations aux amortissements liées aux investissements en cours augmentent de 7 000 €.

Les recettes prévues sont liées aux amortissements des immobilisations (115 500 €), aux subventions LEADER et GALPA estimées en fonction des dépenses (71 000 €), au report du résultat de fonctionnement (82 000 €) et à la contribution d'équilibre des membres en fonctionnement (545 100 €).

Structure des effectifs et de l'évolution des dépenses

8

Détail de la structure des effectifs (31/12/2022)

Effectifs sur postes pourvus		Postes	Total	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Droit privé	Totaux	Evolution en %
				Tit	Contrac	Tit	Contrac	Tit	Contrac			
CA 2021	Total			1				1	1		3	
CA 2022	Total			1				1	1		3	

Les catégories A représentent 33,33 % de l'effectif et les catégories C représentent 66,66 % de l'effectif fin 2022

ETP au 31/12	2021	2022
FLUX DES SORTIES		
Démission	1	1
Fin de contrat, fin période essai	0	0
<u>Autres cas - révocation</u>		
Total sorties	1	1
FLUX DES ENTREES		
<u>Recrutement direct</u>	0	1
Recrutement de contractuels	0	0
<u>Autres cas- transfert</u>		
Total entrées	0	1
Solde entrées – sorties = évolution des effectifs au 31 décembre	-1	0

Structure des effectifs et évolution des dépenses

9

Rémunérations versées en 2022

Salaires brut (A)		Variation	Charges patronales (B)		Variation	Total A + B		Variation
2021	2022		2021	2022		2021	2022	
123 487,42€	97 008,19 €	- 26 479,23 €	46 056,02 €	35 381,99 €	- 10 674,03 €	169 543,44 €	132 390,18 €	- 37 153,26 €

Traitements indiciaires

4 agents (dont 1 agent parti) ont été rémunérés en 2022 pour un traitement indiciaire de 70 150,81 €.

NBI : Un agent de catégorie A bénéficie d'une NBI de 25 points.

Heures supplémentaires : Les agents du PETR n'ont pas bénéficié du versement d'heures supplémentaires

Structure des effectifs et de l'évolution des dépenses

10

Durée effective du travail

Temps de travail

Services administratifs : 39 heures hebdomadaires + 15J ARTT

Absentéisme

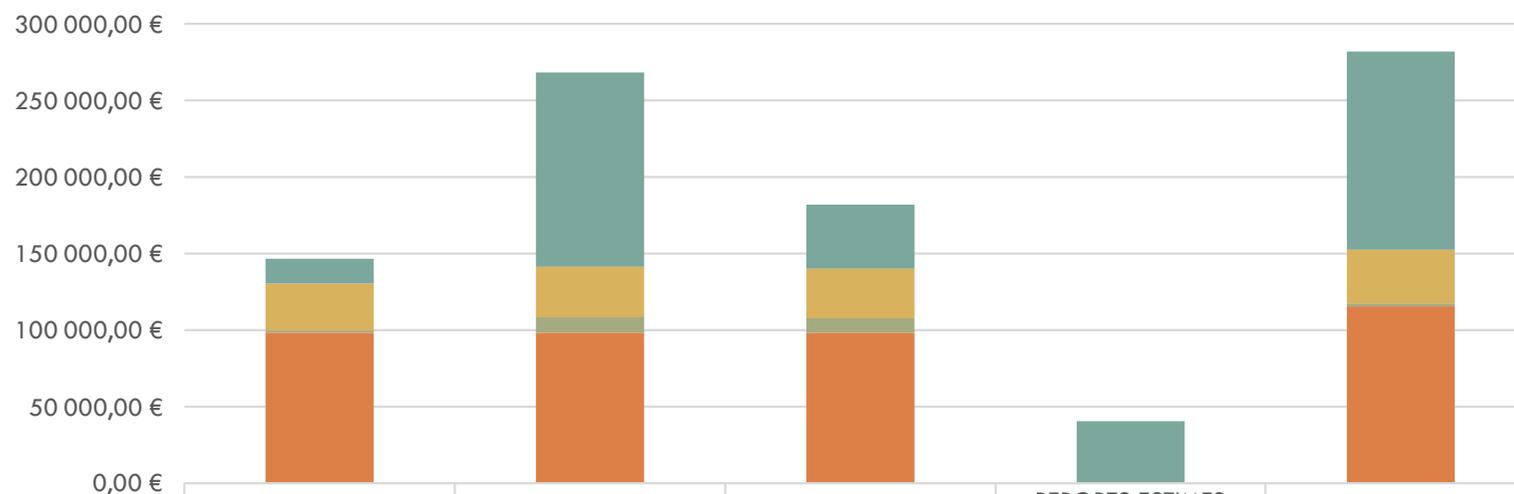
Années	Effectif ETP	Nombre de jours d'absence		
		Titulaires	Contractuels	Total
2021	4	3	11	14
2022	3	28	0	28

L'absentéisme 2022 correspond à de la maladie ordinaire

Engagements pluriannuels envisagés

11

Evolution des dépenses d'investissement



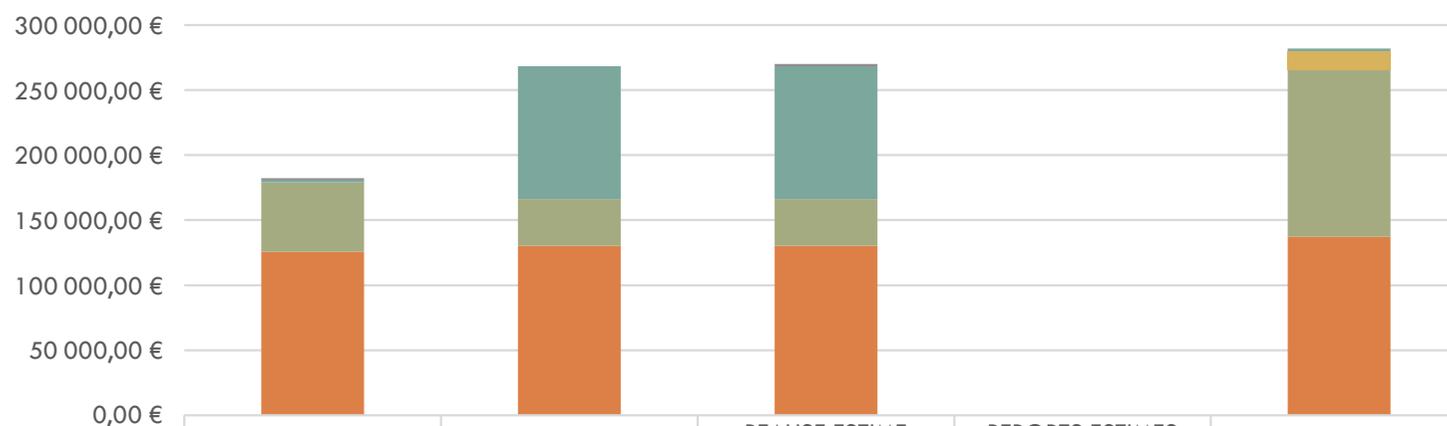
	REALISE 2021	TOTAL BUDGET 2022	REALISE ESTIME 2022	REPORTS ESTIMES SUR 2023	PROJECTION 2023
■ Immobilisations incorporelles	16 224,00 €	127 064,00 €	41 973,60 €	40 413,60 €	129 505,00 €
■ Subventions d'équipement versées	30 509,60 €	33 000,00 €	32 352,00 €	82,00 €	35 000,00 €
■ Immobilisations corporelles	1 503,60 €	9 936,00 €	9 334,39 €	0,00 €	2 000,00 €
■ Opérations d'ordre de transfert entre section	98 337,16 €	98 338,00 €	98 337,16 €	0,00 €	115 470,00 €
■ Opération patrimoniale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	146 574,36 €	268 338,00 €	181 997,15 €	40 495,60 €	281 975,00 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Section d'investissement - recettes

12

Evolution des recettes d'investissement



	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE ESTIME 2022	REPORTS ESTIMES SUR 2023	PROJECTION 2023
■ Subventions d'équipement versées	1 232,00 €	0,00 €	1 837,16 €	0,00 €	0,00 €
■ Dotations, fonds divers et réserves	2 065,08 €	102 162,41 €	102 161,56 €	0,00 €	2 064,98 €
■ Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 060,00 €
■ Résultat d'investissement reporté	53 470,51 €	35 742,59 €	35 742,59 €	0,00 €	128 670,02 €
■ Opérations d'ordre de transfert entre section	125 549,36 €	130 433,00 €	130 430,26 €	0,00 €	137 180,00 €
■ Opération patrimoniale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL

182 316,95 €

268 338,00 €

270 171,57 €

0,00 €

281 975,00 €

Section d'investissement - Synthèse

13

	Dépenses d'investissement	Reports	Projection 2023
20	Immobilisations incorporelles	40 413,60 €	129 505,00 €
	Etudes aménagement	35 460,00 €	120 000,00 €
	SIG (achat de données)	4 953,60 €	9 505,00 €
204	Subventions d'équipement versées	82,00 €	35 000,00 €
	Station Nautique	82,00 €	35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		2 000,00 €
	Ouverture de crédit		0,00 €
	Autres équipements		0,00 €
	Matériel informatique		2 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		115 470,00 €
041	Opération patrimoniale		0,00 €
	Amortissements de subventions		0,00 €
TOTAL		40 495,60 €	281 975,00 €

	Recettes d'investissement	Reports	Projection 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 064,98 €
13	Contribution des membres		14 060,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		128 670,02 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		137 180,00 €
TOTAL			281 975,00 €

Engagements pluriannuels envisagés

14

Année 2022 :

- La totalité des crédits votés en dépenses d'investissement n'a pas été réalisée (100 000 €) :
 - les études envisagées pour la révision du SCOT sont décalées à 2023,
 - Une partie de ces crédits était également prévue pour lisser les contributions des membres et éviter qu'elles fluctuent trop d'une année sur l'autre.
- Les recettes réalisées sont légèrement supérieures à celles prévues au budget (1 830 €).

Année 2023 :

- Les nouvelles dépenses d'investissement proposées se décomposent ainsi :
 - Les subventions d'investissement aux clubs de la Station Nautique sont estimées à 35 000 €,
 - L'achat de données pour le SIG correspond à 9 505 €,
 - Les études liées à la révision du SCOT sont estimée à 120 000 € pour la première année de procédure,
 - L'achat de matériel informatique pour le recrutement du gestionnaire et animateur GALPA à hauteur de 2 000 €,
 - Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (139) s'élèvent à 115 470 €.
- Les recettes d'investissement sont supérieures :
 - Le résultat d'investissement s'élève à 128 670 € (35 743 € en 2022),
 - Les amortissements s'élèvent à 137 180 € (130 433 € en 2022),
 - Aucun excédent de fonctionnement capitalisé (1068) n'est à prévoir car il n'y a pas de déficit d'investissement en 2022,
 - La contribution d'équilibre des membres en investissement s'élève à 14 060 €.

Contributions des membres pour 2023

15

Récapitulatif des contributions des membres prévisionnelles pour 2023

Répartition selon les statuts

EPCI	Quote-part	REALISE 2021	REALISE 2022	PROJETE 2023
Dieppe-Maritime	44,23%	250 875,66 €	228 804,00 €	247 314,67 €
Falaises du Talou	21,15%	119 964,28 €	109 410,00 €	118 261,48 €
Terroir de Caux	34,62%	196 367,06 €	179 091,00 €	193 579,78 €
TOTAL	100%	567 207,00 €	517 305,00 €	559 155,93 €